



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 10 novembre 2022 à 18 heures 00

Salle du conseil municipal – Mairie de Mondeville

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 10 novembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Mondeville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Catherine AUBERT, Georgette BENOIST, Stéphanie BLANCHEMAIN, Hélène BURGAT, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, Joël JEANNE, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Didier LIZORET, Dominique MASSA, Josiane MALLET, Fabienne MOREL, Fabrice PINTHIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Aurélié BARRET-RIBET, Didier FLAUST, Aude LE CAM, Isabelle PIERRE, Marc POTTIER.

Absents excusés avec pouvoir :

Damien De WINTER (pouvoir à Monsieur Joël JEANNE), Gérard LENEVEU (pouvoir à Catherine AUBERT) ? Marie-France MOLLET (pouvoir à Monsieur Olivier VELASQUEZ).

Secrétaire de séance : Jean-Marie GUILLEMIN

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

- Adoption du compte-rendu du comité du 5 juillet 2022
- Prospective Financière (Présentation de Mme Ingrid DEBLEDS de la DGFIP)
- Admissions en non-valeur
- Autorisation de poursuite accordée au nouveau trésorier
- Conventonnement avec le Département pour le Contrat de territoire
- Vente des ateliers Charles Tellier à Caen la Mer
- Révision du tableau des effectifs
- Révision des mises à disposition d'agents auprès de Caen la Mer
- Organisation du télétravail
- Questions diverses.

Adoption du compte-rendu du comité du 5 juillet 2022

Unanimité du comité.

Prospective financière présentée par Madame Ingrid DEBLEDS, inspectrice principale des finances publiques, conseillère auprès des collectivités

A l'appui des documents joints à ce compte-rendu et qui ont été transmis aux conseillers syndicaux en amont.

Madame DEBLEDS présente les tableaux.

La situation budgétaire du SIVOM n'est pas saine. La CAF brute est négative de -100 408,00 euros.

La santé d'un budget peut se calculer en jours de fonds de roulement disponibles. Il est conseillé de disposer d'au moins 30 jours de fonds de roulement (60 à 90 étant plus sûrs). Le SIVOM disposait au 31 décembre 2021 de 19 jours de fonds de roulement.

Le budget est fortement impacté par des reports de dépenses d'énergie (de 2021 à 2022 car les crédits n'étant pas disponibles déjà, il n'y a pas eu de rattachements), la hausse du point d'indice, la nécessité d'engager déjà quelques dépenses sur le projet de rénovation de la piscine sans possibilité encore de percevoir les subventions.

Les annuités d'emprunts ne sont donc pas couvertes.

Cette étude ne prend en compte que les dépenses courantes et les quelques dépenses qui ont été nécessaires au démarrage du projet de rénovation de la piscine.

Avant d'envisager tout investissement nouveau, le besoin pour clôturer le budget 2022 du SIVOM est de 300 000,00 euros. La commission Finances-Travaux est favorable à un rétablissement du calendrier des dépenses d'énergie (arrêter de reporter sur l'année suivante pour repartir sur une exécution annuelle fidèle).

Madame BURGAT évoque les différents scénarios relatifs aux travaux de la piscine : assumer le programme des travaux ou réduire celui-ci, par exemple en se limitant à la rénovation du petit bassin qui présente des fuites.

Monsieur PINTHIER s'interroge sur les résultats de ces marchés et le manque de réponses.

Madame BURGAT précise que les carnets de commandes sont pleins et que les chantiers de piscines n'ont pas très bonne réputation. Il est possible que le calendrier glisse légèrement et que la piscine soit fermée au moins 18 mois.

La piscine de Colombelles sera dans tous les cas fermée à partir du 15 décembre ; le maintien en fonctionnement des deux équipements coûterait trop cher (en dépenses d'énergie) en 2023.

Dans tous les cas, les communes seront sollicitées pour rétablir les comptes avant la fin de l'année et s'engager également auprès des banques à abonder le budget du SIVOM. Sans cela aucun emprunt ne sera accordé.

Admissions en non valeurs

Vu l'état de présentation, d'un montant total de 164,06 euros, transmis par le service de gestion comptable de Mondeville, pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre n°23 - Année 2017 : Reste dû : 18,53 € (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite) ;
 - Titre n°204 - Année 2020 : Reste dû : 10,00 € (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite) ;
 - Titre n°126 – Année 2021 : Reste dû : 10,00 € (Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite) ;
 - Ordre de reversement 3699310333 – Année 2018 : Reste dû : 125,53€ (Combinaison infructueuse d'actes)
- Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022, Chapitre 65 – Article 6541 Fonction 3 Service 33 (Ecole de Musique & de Danse).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de poursuites accordée au nouveau trésorier

Monsieur GUILLEMIN précise qu'en cas de renouvellement du comité syndical ou de changement de comptable, le comité doit prendre une délibération donnant au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la durée du mandat électoral.

Considérant que le service de gestion comptable de Mondeville a changé de comptable public, le SIVOM des Trois Vallées doit délibérer pour autoriser ce nouveau comptable à engager des poursuites envers des tiers défallants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conventionnement avec le Département pour le contrat de territoire

Le Département a renouvelé son contrat de territoire pour la période 2022-2026.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de Caen la Mer et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le projet de rénovation de la piscine de Colombelles est inscrit dans la Feuille de route 2022-2026 du contrat de territoire départemental 2022-2026 pour le territoire de Caen la Mer.

Une subvention a été sollicitée sur la base de l'estimation des travaux de 2 072 733,00 euros Hors Taxes.

Un courrier du Département en date du 9 septembre 2022 informe le SIVOM que les services et commissions du Département ont déclaré le projet éligible au contrat de territoire à un taux de 30% maximum de la dépense sous réserve de quelques précisions sur le volet environnemental du projet.

L'attribution de cette subvention doit être confirmée par la Commission permanente du Département.

Le contrat étant évolutif, d'autres projets pourront éventuellement être présentés, conformément à la convention proposée entre le Département et le SIVOM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente des ateliers Charles Tellier à Caen la Mer

La vente des ateliers Charles Tellier déjà évoquée en comité syndical et en commission Finances-Travaux connaît enfin son aboutissement.

Le SIVOM des trois Vallées est propriétaire d'un local technique d'une superficie de 730 m² situé rue Charles Tellier édifié sur la parcelle cadastrée BP numéro 110 d'une contenance totale de 608 m².

Les modalités financières de la cession sont les suivantes :

Le bâtiment appartenant au SIVOM est estimé par le service de France Domaine, à la valeur de 195 000,00 euros :

* pour la superficie de 80,55% déjà occupée par Caen la Mer, au titre de ses compétences, l'article L5215-28 précité prévoit un transfert de droit des immeubles concernés. Ce transfert a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

* pour la superficie de 19,45%, il est prévu le versement par Caen la Mer de 19,45% de la valeur du bien soit la somme 37 927,50 € (195 000,00*19,45%)

Ce transfert sera formalisé par acte notarié. Les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Communauté urbaine.

La cession mettra fin à la convention de mise à disposition du local conclue en date du 9 mars 2022 entre Caen la Mer et le SIVOM.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux du 18 octobre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision du tableau des effectifs

Filière culturelle

- Avancement de grade d'un enseignant du conservatoire. Il est aujourd'hui professeur de classe ordinaire et serait promu à l'ancienneté professeur hors classe.
- Changement de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique passant de 10h30 à 12h30 (pérennisation d'heures complémentaires assurées depuis plusieurs années).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des mises à disposition d'agents auprès de Caen la Mer

Le 5 avril 2018, le comité syndical a approuvé par délibération la mise à disposition ascendante de trois agents vers Caen la Mer. Cette mise à disposition faisait suite au transfert de compétences entre le SIVOM et Caen la Mer.

Il apparaît qu'aujourd'hui ces mises à disposition ne soient plus nécessaires pour Caen la Mer qui restructure ses services à l'occasion de l'achat des ateliers Rue Charles Tellier notamment.

Il est proposé de mettre fin à ces mises à disposition au 1er novembre 2022. Cela n'entraînera pas de baisse du temps de travail pour les agents concernés. Leurs heures seront redéployées au sein du SIVOM, notamment à l'occasion d'un départ en retraite au conservatoire à la rentrée 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Organisation du télétravail

Des autorisations de télétravail ont été accordées pendant la période COVID. Elles étaient encadrées par des dispositions nationales.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Considérant que cette modalité de travail peut convenir en dehors même de la période de crise passée, et qu'elle est adaptée pour certains postes.

Considérant le besoin de certains agents de s'isoler pour travailler sur certains dossiers mais également la nécessité de répondre aux enjeux environnementaux (réduction de l'empreinte carbone).

Il est proposé d'autoriser le télétravail pour certaines missions, détaillées dans la délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Divers

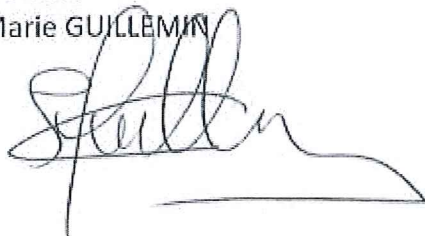
Travaux de la piscine de Colombelles

Un comité des maires spécial est organisé lundi 14 novembre à 16h00 pour prendre connaissance des offres du marché qui a été relancé pour le clos et le couvert et être en mesure de faire des propositions finales au comité syndical de décembre.

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire

Jean-Marie GUILLEMIN



La Présidente

Hélène BURGAT